

Annonces officielles



Commune d'Anniviers

Enquête publique

L'Administration communale soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire déposées par:

- Bürgi Maël, pour la rénovation d'un chalet, parcelle 56, folio 1, propriété de Bürgi Marie Laure, zone centre des villages, située au lieu dit Zinal, à Zinal – coordonnées 2°614'509 / 1°109'363. Projet en dérogation à l'article 43 du RCCZ «Orientation des bâtiments». Cette publication annule et remplace la publication du 15.10.2021
- Genoud Joseph, pour la construction d'un escalier en bois sur la façade ouest du chalet, parcelle 8, folio 1, propriété de Heritage Christopher et Fiona, zone d'habitation collective de Zinal 0.80, située au lieu dit Les Liddes à Zinal – coordonnées 2°614'711 / 1°109'518.
- Thomson Lucy, pour la création d'une ouverture pour une nouvelle fenêtre, parcelle 4906, folio 16, zone d'habitations individuelles H40, située au lieu dit La Fortoûna à Saint-Luc – coordonnées 2°612'007 / 1°119'454.

Les dossiers peuvent être consultés durant les heures d'ouverture au bureau technique, route des Sampelêts 6 à Vissoie ainsi que dans le guichet communal de situation de l'objet mis à l'enquête.

Les oppositions seront adressées par pli recommandé à l'Administration communale, CP 46, 3961 Vissoie, dans les trente jours à partir de la présente publication.

Anniviers, le 22 octobre 2021
L'Administration communale



Commune d'Anniviers

Communiqué concernant le service hivernal des chaussées et le stationnement des véhicules

Valable pour toute la vallée – Saison 2021-2022

Afin de faciliter le travail de la voirie, la commune d'Anniviers rappelle aux usagers les principes relatifs au déblaiement des neiges ainsi qu'au stationnement des véhicules.

- Les chantiers entrepris sur le domaine public seront terminés pour le 10 décembre et, à défaut, correctement signalés et aucune entrave ne doit perturber les opérations de déblaiement des neiges. Les contrevenants seront rendus responsables des éventuels dommages ou accidents consécutifs à la non-observation du présent avis.
- Tous les propriétaires bordiers d'une route communale ou cantonale sont rendus attentifs aux dispositions de la loi sur les routes, articles 166 et suivants, relatifs aux distances des murs de clôtures, des haies, etc. Les constructions et aménagements non conformes aux articles précités ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une demande d'indemnité en cas de dommages causés par les véhicules de déneigement.
- Il est rappelé aux automobilistes la teneur des articles 19 et 20 de l'ordonnance fédérale sur les règles de circulation routière qui précise que: «Lors de chutes de neige, il est interdit de laisser les véhicules devant l'accès des bâtiments, sur le terrain d'autrui et sur les

routes à l'intérieur des localités». La Municipalité décline toute responsabilité pour les dégâts éventuels occasionnés aux véhicules mal stationnés et par la neige déblayée.

- Nous rendons attentives toutes les personnes concernées que selon l'art 196, al. 3 de la loi cantonale sur les routes, la neige évacuée de la voie publique doit être également reçue par les fonds voisins.
- Lors de chutes de neige, les propriétaires ou locataires d'immeubles bâtis en bordure de route sont tenus de dégager les trottoirs et les accès à leur propriété (immeubles, garages, etc.) même si la neige a été accumulée par les engins de déblaiement. Il est interdit de jeter la neige sur la voie publique après le passage du chasse-neige ou d'entreposer de la neige par des engins privés de déblaiement sur le domaine public.
- La neige tombée des toits et celle pelletée ou poussée sur la voie publique après les passages des engins de déblaiement pourront être débarrassées par les services communaux aux frais des propriétaires, sans que ceux-ci en soient avertis.

Les gérances d'immeubles sont tenues d'aviser leurs clients des présentes prescriptions. La Municipalité remercie la population et ses hôtes pour leur compréhension et leur collaboration.

Anniviers, le 22 octobre 2021
L'Administration communale



Commune d'Ardon

Enquête publique

L'Administration communale d'Ardon soumet à l'enquête publique la demande d'autorisation de construire déposée par:

- Requérante et propriétaire: Duc Joseline, Ardon, pour la pose d'une paroi coupe-vent amovible, sur la PPE no 50639, parcelle de base no 5366, plan 24, au lieu dit Billonnaires, coordonnées 2°585'715/1°117'315, zone d'habitations collectives 0.80 (DS II).

Les oppositions éventuelles à l'encontre de cette demande doivent être formulées par écrit dans les trente jours dès la présente publication au greffe communal où il peut être pris connaissance des plans déposés.

Ardon, le 22 octobre 2021
L'Administration communale



Commune de Bourg-Saint-Pierre

Enquête publique

L'Administration communale de Bourg-Saint-Pierre soumet à l'enquête publique la demande d'autorisation présentée par:

- Requérant: Mazeran Vincent
Objet: rénovation d'une habitation
Situation parcelle: parcelle no 280, plan 1
Coordonnées: 2°582'138/1°088'684

La demande et les plans peuvent être consultés au bureau communal où les observations ou oppositions à cette demande doivent nous parvenir par écrit dans les trente jours à dater de la présente publication.

Bourg-Saint-Pierre, le 22 octobre 2021
L'Administration communale



Commune de Chalais

Enquête publique

L'Administration communale de Chalais soumet à l'enquête publique la demande d'autorisation de construire déposée par:

- Requérant et propriétaire: Lorenz Marc-Olivier
Auteur des plans: Adea SA
Nature du projet: agrandissement d'un chalet -30% et création d'un couvert d'agrément
Parcelle: 2186, folio: 14, lieu dit Sinliette
Village: impasse de Vouarda 1, Vercorin
Zone: résidentielle petits chalets 0.25
Coordonnées: 2.607.085 / 1.123.060
Dérogation: zone réservée

Les plans peuvent être consultés au centre administratif communal de Chalais les jours d'ouverture des bureaux, soit lundi, mercredi et vendredi de 8 h à 12 h.

Les oppositions ou observations éventuelles doivent parvenir à l'Administration communale, par écrit, sous pli recommandé, dans les trente jours qui suivent la présente publication.

Chalais, le 22 octobre 2021
L'Administration communale



Commune de Chamoson

Création de zones réservées

Le Conseil municipal de Chamoson rend notoire qu'il a décidé, en séance du 12 octobre 2021, de déclarer zone réservée, en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), les parcelles n° 8945, 8946, 8947, 8948, selon le périmètre indiqué dans le dossier déposé et mis à l'enquête publique à la commune.

Le but poursuivi est de restructurer le centre du village de Chamoson en installant des programmes publics/parapublics dans et autour de l'ancienne école afin d'étendre les équipements publics, d'améliorer l'offre en espaces de loisirs et de favoriser la vie villageoise. Pour ce faire, la prochaine mise à jour du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) prévoit d'étendre la zone de constructions et d'installations publiques existantes au centre de Chamoson.

Afin de ne pas voir se développer des projets contraires à la future affectation du secteur, la commune définit une zone réservée (selon art. 19 LcAT) s'appliquant à 4 parcelles de la zone extension village.

A l'intérieur de ces zones réservées, rien ne sera entrepris qui puisse entraver le but poursuivi par ces zones réservées. Les zones réservées sont prévues pour une durée de cinq ans. Elles entrent en force dès la publication dans le bulletin officiel de la décision du Conseil municipal les instituant.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal, chemin Neuf 9, 1955 Chamoson durant les heures d'ouvertures officielles des bureaux (lundi au vendredi de 8 h à 12 h)

Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité de la zone réservée, sa durée ou l'opportunité du but poursuivi, seront adressées par écrit, sous pli

recommandé, à l'Administration communale, chemin Neuf 9, 1955 Chamoson, dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions (art. 19 al. 4 LcAT).

Chamoson, le 22 octobre 2021
L'Administration communale



Commune de Chamoson

Enquête publique

L'Administration communale de Chamoson soumet à l'enquête publique les demandes présentées par:

- Société Tsareire Immobilier Sàrl, batterie Rondonne 1011, 1955 Mayens-de-Chamoson, pour la construction de 4 villas contiguës au Grugnay, parcelle no 8304, folio no 24, au lieu dit Champ Neuf, zone faible densité, coordonnées 1117547/2582763, propriété de Société Carrymmo SA.
- M. Carruzzo Joël, chemin des Ecoliers 2b, 1407 Gossens, pour la construction d'une villa individuelle, parcelle no 10588, folio no 38, au lieu dit La Crête, zone moyenne densité, coordonnées 1116302/2583610, propriété de M. Carruzzo Joël.
- M. Remondeulaz Stéphane, chemin Neuf 11, 1955 Chamoson, pour la pose d'un panneau publicitaire, parcelle no 9258, folio no 36, au lieu dit Tsareire, zone extension village, coordonnées 1116633/2583333, propriété de M. Remondeulaz Stéphane.
- Mme Flückiger Jocelyne Hélène, chemin du Champ-du-Lac 1, 1025 Saint-Sulpice, pour la construction d'une habitation de 2 appartements en dérogation à l'art. 78 du RCCZ Orientation, parcelle no 9612, folio no 35, au lieu dit La Palud, zone extension village, coordonnées 1116444/2583342, propriété de Mme Flückiger Jocelyne Hélène.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans auprès du greffe communal. Les observations éventuelles, les réserves de droit ou oppositions dûment motivées à l'encontre de ces demandes doivent parvenir, par écrit, à l'Administration communale dans les trente jours dès la présente publication.

Chamoson, le 22 octobre 2021
L'Administration communale



Enquête publique

L'Administration communale de Collombey-Muraz soumet à l'enquête publique les demandes suivantes:

- M. Moerch Philippe aux Neyres, pour la pose d'une pompe à chaleur intérieure air-eau, parcelle n° 3271, folio n° 4, au lieu dit Neyres aux Neyres, en zone habitation faible densité B, propriété du requérant, coordonnées 2°56'1085 / 1°122'625.
- Mme Amador Armandina à Muraz, pour la rénovation d'une cabane de jardin, parcelle n° 3674, folio n° 23, au lieu dit Pré Court à Muraz, en zone habitation faible densité A, propriété de la requérante, coordonnées 2°56'1275 / 1°125'260. Dérogation: implantation à une distance inférieure aux dispositions légales.

Délai d'opposition: lundi 22 novembre 2021

Collombey-Muraz, le 22 octobre 2021
L'Administration communale



Enquête publique

La commune de Conthey soumet à l'enquête publique les demandes présentées par:

- OT Les Coteaux du Soleil – Nathalie Franzé, à Conthey, pour la pose d'un totem publicitaire, parcelle n° 1°014, propriété d'Hervé Fontannaz, folio 9, au lieu dit Antsère, en zone CC: commerces – centres d'achat, coord. 2°588'827/1°119'428.
- Victor Da Silva Gomes, à Conthey, pour la rénovation des façades avec pose d'isolation périphérique et changement de teinte, parcelle n° 1°583, folio 11, au lieu dit Les Biolles, en zone R3: résidentielle faible densité plaine, coord. 2°590'180/1°119'717.
- Marie-Noëlle Roh, à Aven, par Suter Sauthier architectes SA à Sion, pour transformer une maison d'habitation en 2 appartements avec ajout d'un balcon en façade sud, pose d'une pierre ollaire et sortie d'un conduit de fumée en toiture sud-est, parcelle n° 10 906, folio 18, au lieu dit Aven, en zone VV: vieux village, coord. 2°587'084/1°120'610.

Les observations éventuelles ou oppositions dûment motivées à l'encontre de ces demandes doivent être adressées par écrit, sous pli recommandé, en trois exemplaires, dans les trente jours dès la présente publication, au bureau communal des Services techniques où les dossiers peuvent être consultés durant les heures d'ouverture officielle.

Conthey, le 22 octobre 2021
L'Administration communale



Commune de Crans-Montana

Enquête publique

Secteur Mollens

- Requérants: Jean-Jacques et Stéphanie Duclaux, route de l'Aminona 108, 3963 Aminona
Auteur des plans: FB Art 3D, chemin du Foulon 14, 3977 Granges
Projet: rénovation du chalet existant et ajout d'une isolation extérieure
Situation: parcelle No 2250, plan No 10, au lieu dit L'Aminona à 3963 Aminona
Cette parcelle se situe dans le périmètre des zones réservées LAT publiées les 4 et 11.09.2020.
Propriétaires: Jean-Jacques et Stéphanie Duclaux, route de l'Aminona 108, 3963 Aminona
Zone chalets d'Aminona du RCCZ – Coordonnées: Y 2°607'371 / X 1°131'068
Dépôt du dossier le 07.10.2021. Dossier 2021.331

Secteur Montana

- Requérant: Mater Alexis, rte des Creux 4, 1936 Verbier
Auteur des plans: ArtecNéon, Châble-Bet 41, 1920 Martigny
Projet: remplacement des enseignes lumineuses et croix
Situation: parcelle No 329, plan No 7, au lieu dit Crête du Lousset à Crans-Montana
Propriétaire: Bestenheider Eliane, Béthania 9, 3963 Crans-Montana
Zone: 6A – Coordonnées: 2 603 267 / 1 128 888
Dépôt du dossier le 20.10.2021. Dossier No 2021.333

Secteur Randogne

- Requérants: Olivier et Karin Papaux, chemin

des Courtis 3, 1252 Meinier
Auteur des plans: FB Art 3D Sàrl, route du Foulon 14, 3977 Granges
Projet: construction d'un chalet en résidence principale

Situation: parcelle No 5928, plan No 30, au lieu dit Les Tsalongs à 3975 Randogne
Propriétaires: Olivier et Karin Papaux, chemin des Courtis 3, 1252 Meinier
Zone 1A RIC et zone non affectée – Coordonnées: Y 2°605'040 / X 1°128'616
Dépôt du dossier le 15.07.2021. Dossier 2021.239

- Requérant: Gerardo Farini, route des Grands-bois 6, 1164 Buchillon
Auteur des plans: Arcosarre Architecture SA, place de plaisance 2, 1920 Martigny
Projet: ajout d'une véranda, de fenêtres, d'un balcon et modifications intérieures
Situation: parcelle No 2937, plan No 30, au lieu dit Cheneveches à 3975 Randogne
Propriétaire: Gerardo Farini, route des Grands-bois 6, 1164 Buchillon
Zone 1A RIC – Coordonnées: Y 2°605'178 / X 1°128'641
Dépôt du dossier le 11.10.2021. Dossier 2021.316
- Requérants: Paul-André Nanzer et Meier Anne-Lise, Naves 38, 3974 Mollens
Auteur des plans: Eric Papon & Partenaire SA, avenue du Rothorn 11, 3960 Sierre
Projet: remplacement du chauffage électrique existant par une PAC air-eau extérieure
Situation: parcelle No 5761, plan No 29, au lieu dit Naves à 3975 Randogne
Propriétaires: Paul-André Nanzer et Meier Anne-Lise, Naves 38, 3974 Mollens
Zone 1A RIC – Coordonnées: Y 2°605'429 / X 1°128'374
Dépôt du dossier le 11.10.2021. Dossier 2021.324

Pendant la période exceptionnelle de pandémie et jusqu'à nouvel ordre, les plans sont à disposition au bureau communal de Chermignon, route Cantonale 45, 3971 Chermignon, uniquement sur rendez-vous au numéro suivant 027 486 19 00.

Par la suite, ils seront en principe à nouveau consultables de 8 h à 12 h ou sur rendez-vous au bureau communal de Chermignon. Les observations ou oppositions éventuelles, dûment motivées, sont à adresser par pli recommandé au Conseil communal de Crans-Montana, CP 308, 3963 Crans-Montana 1, dans les trente jours suivant cette publication.

Crans-Montana, le 22 octobre 2021
L'Administration communale



Commune de Doréaz

Enquête publique

L'Administration communale de Doréaz soumet à l'enquête publique la demande présentée par Mme Mercado Gitane, pour l'aménagement d'un local/dépôt en prolongement du garage actuel, sur la parcelle no 269, folio 6, au lieu dit Protorrent, en zone à bâtir, faible densité.
Coordonnées: 2°569'64/1°110'533. Cette demande annule et remplace celle parue dans le BO du 2 juillet et autorisée le 24 août 2021.
Le dossier et les plans déposés peuvent être consultés auprès du secrétariat communal. Les observations ou oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées par pli recommandé à la commune dans les trente jours dès la présente publication.

Doréaz, le 22 octobre 2021
L'Administration communale